

TES

Techniques
d'éducation spécialisée
Cégep de Sorel-Tracy



Règles

Attribution des milieux de stage

TABLE DES MATIERES

Présentation du document
Page 3

Règles d'attribution des milieux de stage
Pages 4 et 5

Critères d'admissibilité à un stage
Pages 6 et 7

Frais relatifs aux stages
Page 7

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES SONT TIRÉES DE *LA POLITIQUE DES STAGES DU CÉGEP DE SOREL-TRACY* QUE VOUS POUVEZ CONSULTER AU LIEN SUIVANT: [HTTP://WWW.CEPST.QC.CA/SITES/DEFAULT/FILES/POLITIQUE_DE_STAGES_AD_OPTEE_CA14JUIN2017.PDF](http://www.cepst.qc.ca/sites/default/files/politique_de_stages_ad_optee_ca14juin2017.pdf)

CE DOCUMENT INCLUT ÉGALEMENT LES RÈGLES PROPRES AU DÉPARTEMENT DE TES. LES ATTITUDES PROFESSIONNELLES PRÉSENTÉES SONT TIRÉES, DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR M. HENRI BOUDREAU PH.D. PROFESSEUR À L'UQAM EN *ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE*. ELLES ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉES EN FONCTION DES EXIGENCES DES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE.

ATTITUDES PROFESSIONNELLES VISÉES EN TES

- **ATTITUDES PROFESSIONNELLES**
 - Respect de soi et des autres
 - Ouverture d'esprit
 - Esprit d'équipe / engagement
 - Organisation du travail
 - Assiduité / disponibilité
 - Expression orale
 - Autonomie
 - Sens de l'initiative
 - Capacité d'adaptation
 - Maîtrise de soi
 - Acceptation de la critique
 - Jugement professionnel
 - Comportements sécuritaires
 - Intégrité professionnelle
 - Respect des règles
 - Tenue professionnelle
 - Hygiène personnelle

FRAIS RELATIFS AUX STAGES

\$ FRAIS RELATIFS AUX STAGES

L'admission des stagiaires, par certains milieux de stage, nécessite de respecter des conditions particulières (démarche de vérification des antécédents judiciaires, formation RCR, etc.). Ces frais doivent alors être assumés par le stagiaire.

Les coûts de transport et de stationnement reliés au déplacement pour se rendre en stage doivent également être assumés par les stagiaires.

ADMISSIBLE

Les critères d'admissibilité à un stage

Pour être admissible à un stage, la personne étudiante doit avoir réussi tous les **cours préalables** à ce stage [...] ainsi que les activités pédagogiques préparatoire au stage (Article 5.1, Politique des stages).

Elle doit aussi satisfaire, dans les cours ou à l'intérieur du collège, à des critères **d'attitudes et de conduites professionnelles attendues**. Le programme TES exige qu'une personne ait acquis ces attitudes et ces conduites professionnelles, ou soit en voie de les acquérir, pour être admissible à un stage (Politique des stages, Article 5.2). Elles sont présentées à la page suivante et enseignées dans plusieurs des cours de la formation.

Le département TES s'engage à aviser par écrit, la personne étudiante qui présente, dans les cours ou à l'intérieur du collège, des attitudes et des conduites professionnelles inappropriées par rapport à ce qui est requis dans la profession. Des moyens devront être proposés à la personne étudiante pour la soutenir dans le développement d'attitudes et de conduites appropriées. Dans le cas où ces attitudes et ces conduites professionnelles ne sont pas corrigées, le département TES informera par écrit la personne étudiante qu'elle ne pourra pas être admissible au stage. Il informera également l'API responsable du programme pour la planification du cheminement scolaire de l'étudiant (Politique des stages, Article 5.2).

Dans certains cas, un **empêchement judiciaire** ou autre considération de cet ordre peut aussi entraîner la non-admissibilité au stage. (Politique des stages, Article 5.2).

Il est possible que la personne étudiante doive démontrer qu'elle a les **capacités physiques et psychologiques** nécessaires pour accomplir convenablement les tâches spécifiques au stage. Des pièces justificatives peuvent être demandées (Politique des stages, Article 5).

Compte tenu de la nature de ce type de cours, du type de milieu de travail ou des caractéristiques de la clientèle, une intervention plus rapide en cas de difficulté s'avère nécessaire. Conséquemment, l'étudiant qui **échoue un cours de type stage** pour une première fois peut s'y inscrire une deuxième fois [...]. L'étudiant est avisé qu'advenant un nouvel échec dans un stage du même programme, son admission à ce programme sera révoquée et il ne sera plus autorisé à s'inscrire dans celui-ci [...] (Règlement 14, Article 6.4)



Présentation du document

Ce document présente les procédures établies par le Cégep de Sorel-Tracy et celles propres au département TES qui dictent la marche à suivre pour attribuer les différents milieux de stage aux personnes étudiantes en formation. Il prend notamment appui sur la Politique des stages du Cégep de Sorel-Tracy. Vous trouverez dans ce guide, les règles d'attribution des milieux de stage, les critères d'admissibilité à un stage ainsi que les frais relatifs aux stages.

Les règles d'attribution des milieux de stage



La recherche des milieux de stage est entièrement assumée par la coordination de stage. Les personnes étudiant(e)s ne sont pas autorisées à contacter directement les milieux de stage, à moins d'avis contraire de la part de la coordination de stage.



Les préférences de milieux et clientèles identifiées par la personne étudiante sur la fiche de stage préalablement remplie, sont prises en considération dans la mesure du possible selon la disponibilité des places de stage et selon les contraintes reliées à l'attribution des



La personne étudiante doit être disponible les jours de stage prévus à l'horaire. Pour les stages avec horaire atypique (soir/fin de semaine/horaire variable), les disponibilités identifiées par la personne étudiante sur la fiche de stage préalablement remplie, sont prises en considération et aucun changement lors de l'attribution du milieu ne sera autorisé.



Les candidatures proposées aux milieux de stage sont sélectionnées par les coordonnateurs de stage.

L'attribution des milieux de stage est sous la responsabilité des coordonnateurs de stage.



Les milieux de stage précédents et les expériences de travail de l'étudiant(e) sont pris en considération, afin de favoriser une diversité des opportunités d'apprentissage et de développement des compétences pour toutes les personnes étudiantes.

Un temps de déplacement (aller) d'une durée maximum estimée à 60 minutes (voiture) ou 80 minutes (transport en commun) est fixé par le département TES. Au-delà de cette limite, la personne étudiante sera consultée afin d'obtenir son consentement.

Une personne étudiante ne peut être placée dans un milieu de stage où elle se trouve en situation de conflit d'intérêts. La personne étudiante est tenue d'informer la coordination de stage en cas de situation de conflit d'intérêt.

Une personne étudiante qui ne collabore pas aux démarches de stage (envoi de CV, suivi auprès des milieux, préparation et présentation en entrevue, respect des délais, etc.) peut se voir refuser l'accès au stage.

L'entrevue ne garantit pas la place de stage.